









# DISPOSITIFS D'APPUI AUX PARCOURS PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ILE-DE-FRANCE



	DIH Dispositif Intégré Handicap	PCPE Pôle de Compétence et de Prestations externalisées	UMI Unité mobile interdépartementale	ERHR Equipe relais Handicap Rare	DAC Dispositif d'appui à la coordination	C360 Communauté 360
Missions 	<p>Le DIH a pour mission de proposer aux personnes en situation de handicap ainsi qu'à leur famille/aidant <b>une coordination de parcours</b> pour les aider à mettre en œuvre un accompagnement adapté à leurs besoins et à leur projet de vie. Les DIH soutiennent les <b>situations les plus complexes à haut niveau de vulnérabilité</b></p> <p>Le DIH réalise une <b>évaluation multidimensionnelle</b> de la situation qui contribue à l'élaboration ou à l'enrichissement du projet de vie.</p> <p>Le DIH s'implique dans le <b>soutien et l'appui au parcours</b> des personnes et de leurs aidants.</p> <p>Le DIH <b>mobilise les ressources d'un territoire</b> mais ne se substitue pas aux professionnels en charge de la situation.</p> <p><b>Guichet intégré le DIH informe, oriente</b> les personnes, les professionnels et les aidants vers ressources adaptées du territoire.</p> <p>Le DIH œuvre à renforcer la lisibilité de l'organisation territoriale. Il réalise <b>une animation territoriale en organisant des instances de concertation sur les territoires</b> pour favoriser les collaborations entre acteurs sanitaires (ville et hôpital), médico-sociaux, sociaux et de droit commun. Il contribue au maillage territorial et à <b>l'identification de ressources</b> en promouvant la coopération selon le principe de subsidiarité et de coresponsabilité.</p> <p>Le DIH assure une <b>fonction d'observatoire des parcours</b> (ce qui fait rupture de parcours notamment) et des <b>dynamiques de territoire</b>.</p>	<p>Le PCPE a pour mission de proposer aux personnes en situation de handicap sans solution adaptée ou en risque de rupture de parcours, <b>des interventions directes</b>. Il vise à <b>concevoir et organiser une réponse transitoire</b> souple.</p> <p>Cette réponse est adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, dans une visée inclusive permettant à la personne d'être <b>accompagnée</b> selon ses besoins et ses compétences <b>sur son lieu de vie</b>.</p> <p>Le PCPE réalise une <b>évaluation fonctionnelle</b> et formalise <b>un projet individuel d'accompagnement</b>.</p> <p>Outre des prestations directes auprès des usagers, réalisées par des professionnels salariés ou libéraux, le PCPE est aussi un dispositif de <b>soutien et de guidance pour les familles et les aidants</b>. Il renforce et valorise les savoir-faire des proches aidants de la personne et renforce les prestations permettant d'alléger l'accompagnement dispensé par les familles.</p> <p>Le PCPE peut être amené <b>en subsidiarité</b> à réaliser de la <b>coordination du parcours</b>.</p>	<p>L'UMI a pour mission d'aider et de soutenir les institutions et/ou les familles confrontées à des <b>situations complexes en autisme et trouble envahissant</b> du développement, sans limite d'âge des bénéficiaires.</p> <p>L'UMI mène des actions qui visent prioritairement à <b>rechercher des solutions alternatives à l'hospitalisation psychiatrique</b>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prévention, sensibilisation et formation des professionnels</b> : sensibiliser et former les équipes intervenant auprès de personnes autistes → amélioration des connaissances concernant l'autisme, aide au repérage des situations à risque de « complexification », aide à la prévention des comportements « maltraitants », aide à l'élaboration de parcours d'accompagnement adaptés et coordonnés</li> <li>• <b>Evaluation globale « médico-psycho-socio-éducative »</b></li> <li>• <b>Apaisement</b></li> <li>• <b>Réinsertion</b> : La réinsertion de la personne dans le dispositif banalisé s'effectuera également en lien avec les différents partenaires locaux potentiellement impliqués (sanitaire, médico-social, social, éducatif, associatif dans le champ des loisirs culturels et sportifs...) et si nécessaire en collaboration avec la MDPH concernée.</li> </ul> <p>Les UMI n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs locaux dédiés à l'autisme mais à intervenir de façon articulée et complémentaire sur des situations particulières en termes d'intrication de problématiques médico-psycho-sociales et d'acuité d'expression.</p>	<p>L'ERHR a pour mission de proposer aux personnes en <b>situation de handicap rare</b> ainsi qu'à leur famille/aidants <b>une coordination de parcours</b> pour les aider à mettre en œuvre un accompagnement adapté à leurs besoins et à leur projet de vie.</p> <p>L'ERHR réalise une <b>évaluation multidimensionnelle</b> de la situation et contribue à l'élaboration ou à l'enrichissement du projet de vie des personnes en situation de handicap rare.</p> <p>L'ERHR s'implique dans le <b>soutien et l'appui au parcours</b> des personnes et de leurs aidants.</p> <p>L'ERHR <b>mobilise les ressources d'un territoire</b> mais ne se substitue pas aux professionnels en charge de la situation.</p> <p><b>Guichet intégré l'ERHR informe, oriente</b> les personnes, les professionnels et les aidants vers ressources adaptées du territoire.</p> <p>L'ERHR mène des actions de prévention : <b>sensibilisation et formation des professionnels</b> intervenant auprès de personnes en situation de handicap, aide à la prise en charge et au suivi.</p> <p>L'ERHR œuvre à renforcer la lisibilité de l'organisation territoriale dans le champ du handicap rare. Il réalise <b>une animation territoriale en animant des instances de concertation sur les territoires</b> pour favoriser les collaborations entre acteurs sanitaires (ville et hôpital), médico-sociaux, sociaux et de droit commun. Il contribue au maillage territorial et à l'identification de ressources spécialisées dans le handicap rare en promouvant la coopération selon le principe de subsidiarité et de coresponsabilité.</p> <p>L'ERHR assure une <b>fonction d'observatoire des parcours</b>, des <b>dynamiques de territoire</b>.</p>	<p>Le DAC intervient pour <b>une coordination de parcours de situation médico-psycho-sociale complexe</b> ponctuelle ou durable, avec un <b>focus particulier sur l'appui au maintien de la personne à son domicile</b>, quel que soit l'âge ou la pathologie.</p> <p>Le DAC réalise <b>une évaluation</b>, un <b>plan personnalisé de santé</b>, coordonné et accompagné, en accord avec le médecin traitant et en lien avec les professionnels, notamment pour <b>favoriser le maintien à domicile</b>. Il est un appui ponctuel ou durable au parcours et au projet de vie.</p> <p>Le DAC <b>met en place et/ou coordination du cercle de soins</b>.</p> <p>Le DAC <b>intervient en subsidiarité des professionnels de 1<sup>er</sup> recours d'un territoire</b>.</p> <p><b>Guichet intégré le DAC informe, oriente</b> les personnes, les professionnels et les aidants vers ressources adaptées du territoire</p> <p>Le DAC <b>réalise une animation territoriale en animant des instances de concertation sur les territoires</b> pour favoriser les collaborations entre acteurs sanitaires (ville et hôpital), médico-sociaux et sociaux et pour améliorer l'offre et les parcours de santé.</p> <p>Le DAC assure une <b>fonction d'observatoire des ruptures de parcours</b></p>	<p>La C360 porte un <b>numéro de téléphone unique « 360 », le 0800 360 360</b>.</p> <p>La C360 a pour mission <b>d'apporter une réponse</b> aux personnes en situation de handicap ou leurs aidants qui aurait une difficulté pour construire ou mettre en œuvre tout ou partie de son projet de vie <b>sans condition de complexité et quel que soit le domaine</b>,</p> <p>La C360 s'inscrit en complémentarité des acteurs territoriaux qui accompagnent la recherche de solutions concrètes pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants en <b>favorisant leur inclusion en milieu ordinaire</b>.</p> <p>La C360 met l'accent sur <b>l'autodétermination de la personne</b> à travers le recours possible à un <b>assistant au projet et parcours de vie</b> qui lui permet de concrétiser son projet de vie de façon autonome.</p> <p><b>Guichet intégré la C360 informe, oriente</b> les personnes, les professionnels et les aidants vers ressources adaptées du territoire</p> <p>La C360 assure une <b>fonction d'observatoire des parcours</b> et des <b>dynamiques de territoire</b>.</p>

	DIH Dispositif Intégré Handicap	PCPE Pôle de Compétence et de Prestations externalisées	UMI Unité mobile interdépartementale	ERHR Equipe relais Handicap Rare	DAC Dispositif d'appui à la coordination	C360 Communauté 360
<p>Population cible</p> 	<p>Le DIH intervient <b>exclusivement</b> auprès des <b>situations les plus complexes à haut niveau de vulnérabilité</b> : enfants, adolescents et adultes en situation de handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sans solution d'accompagnement</b></li> <li>• <b>En situation de handicap complexe</b> (complexité des situations ou complexité des interventions)</li> <li>• <b>En risque de rupture</b></li> <li>• <b>Accompagnés de façon non adaptée.</b></li> </ul>	<p>Le PCPE accompagne <b>prioritairement</b> des enfants, adolescents et adultes en situation de handicap <b>sans solution d'accompagnement</b> et/ ou en <b>situation de handicap complexe</b> (complexité des situations ou complexité des interventions).</p> <p>Il peut intervenir à domicile, au sein d'une structure ou d'une famille d'accueil relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.</p>	<p>L'UMI intervient <b>exclusivement</b> pour de personnes en <b>situations complexes en autisme</b> ainsi que leurs aidants, sans limite d'âge des bénéficiaires.</p> <p>L'UMI intervient pour les professionnels qui font face à des situations qui leur paraissent complexes dans le champ de l'<b>autisme</b>, ainsi que les personnes et leurs aidants.</p>	<p>L'ERHR intervient <b>exclusivement</b> auprès de personnes en situation de <b>handicap rare</b> et leurs aidants</p> <p>Le handicap rare résulte d'une association très particulière et très peu fréquente de déficiences.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rareté des publics: une prévalence de 1 cas pour 10 000</li> <li>• Rareté des combinaisons de déficiences qui se traduit par une complexité des conséquences handicapantes</li> <li>• Rareté et complexité des techniques</li> </ul> <p>L'ERHR intervient pour les professionnels qui font face à des situations qui leur paraissent complexes dans le champs <b>handicap du rare</b>.</p>	<p>Le DAC intervient pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les <b>professionnels qui font face à des situations qui leur paraissent complexes</b></li> <li>• Les personnes, quel que soit l'âge, quel que soit leur pathologie qui se trouvent en difficulté dans leur parcours de santé et leurs aidants.</li> </ul> <p>La population cible des DAC sont les personnes en situation <b>médico-psycho-sociale complexe avec un focus particulier sur l'appui au maintien de la personne à son domicile.</b></p>	<p>La communauté 360 apporte une réponse à toute <b>personne en situation de handicap ou aidant en recherche d'appui pour réaliser concrètement son projet.</b></p>
<p>Saisine / accès</p> 	<p>L'accès au DIH se fait par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les usagers</b> ou leurs aidants directement</li> <li>• <b>La MDPH</b></li> <li>• <b>Les professionnels</b> quel que soit leur champ d'intervention</li> </ul>	<p>L'accès au PCPE doit nécessairement se faire par le biais d'une <b>notification MDPH suite à la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)</b> afin que l'évaluation des besoins soit réalisée en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH du département dont dépend l'utilisateur.</p>	<p>L'accès à l'UMI se fait par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les professionnels</b> quel que soit leur champ d'intervention</li> <li>• Pour les actions directes à destination des <b>personnes ces dernières ou leurs représentant légaux</b> doivent contacter l'UMI directement.</li> </ul>	<p>L'accès à l'ERHR se fait par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les professionnels</b></li> <li>• Pour les actions directes à destination des <b>personnes ces dernières ou leurs représentant légaux</b> doivent contacter l'ERHR directement.</li> </ul>	<p>L'accès au DAC se fait par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les professionnels</b></li> <li>• <b>Les personnes et leurs aidants</b></li> </ul>	<p>L'accès à la C360 se fait via le numéro de téléphone unique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les usagers</b> ou leurs aidants directement</li> <li>• <b>Les professionnels</b> quel que soit leur champ d'intervention</li> </ul>
<p>Offre en IDF</p> 	<p><b>7 DIH déployés en Ile-de-France :</b></p> <p><b>Paris :</b> DIH porté par la MDPH  <b>Seine et Marne :</b> DIH porté par Hand'AURA  <b>Yvelines :</b> DIH porté par la MDPH  <b>Essonne :</b> DIH porté par l'ADAPT  <b>Hauts-de-Seine :</b> DIH porté par la MDPH  <b>Seine-Saint-Denis :</b> DIH porté par « Vivre et Devenir »  <b>Val-de-Marne :</b> DIH à venir  <b>Val-d'Oise :</b> DIH porté par la MDPH</p>	<p><b>14 PCPE déployés en Ile-de-France :</b></p> <p><b>PCPE 75</b> Le Relais Paris - Elan Retrouvé  <b>PCPE 77</b> Hand'AURA  <b>PCPE 78</b> Trait d'union APAJH Yvelines  <b>PCPE 78</b> Transition Fondation Les Amis de l'Atelier  <b>PCPE 78</b> Arc en Ciel Autisme en IDF  <b>PCPE 91</b> l'ADAPT  <b>PCPE 91</b> Ormaille CESAP  <b>PCPE 92</b> Les Cerisiers CESAP  <b>PCPE 92</b> Transition Fondation Les Amis de l'Atelier  <b>PCPE 93</b> Vivre et Devenir  <b>PCPE 93</b> Groupe SOS Solidarités  <b>PCPE 94</b> Transition Fondation Les Amis de l'Atelier  <b>PCPE 95</b> Rosa Parks La Mutuelle La Mayotte  <b>PCPE 95</b> La Hetraie HEVEA</p>	<p><b>3 UMI déployées en Ile-de-France :</b></p> <p><b>75 et 92 :</b> UMI Centre portée par Elan Retrouvé  <b>78,91 et 95 :</b> UMI Ouest portée par le CH de Plaisir  <b>94,93,77 :</b> UMI Est portée par Le Groupe SOS</p>	<p><b>1 ERHR en Ile de France</b> portée par le CESAP</p>	<p><b>22 DAC prévus</b></p> <p>Annuaire des DAC :  <a href="https://www.iledefrance.ars.sante.fr/les-dispositifs-dappui-la-coordination-dac">https://www.iledefrance.ars.sante.fr/les-dispositifs-dappui-la-coordination-dac</a></p>	<p><b>8 communautés 360 déployées sur chaque département et accessible</b> au 0800 360 360</p>
<p>Effectif</p> 	<p>Effectif moyen : 3 ETP</p>	<p>Effectif moyen : 3,42 ETP</p>	<p>Effectif moyen : 7,6 ETP</p>	<p>Effectif moyen : 7,2 ETP</p>	<p>Effectif moyen : 20 ETP ~  Les équipes vont de 15 à 27-30 ETP selon les territoires</p>	<p>Effectif moyen : 6 ETP.</p>

	DIH Dispositif Intégré Handicap	PCPE Pôle de Compétence et de Prestations externalisées	UMI Unité mobile interdépartementale	ERHR Equipe relais Handicap Rare	DAC Dispositif d'appui à la coordination	C360 Communauté 360
<p>Origine</p> 	<p>Le Dispositif Intégré Handicap (DIH) est une évolution des dispositifs intégrés troubles du spectre de l'autisme (TSA), créés en 2015 par l'ARS IDF suite à la conduite de la démarche d'évaluation concertée territoriale (DECT) menée dans le cadre du 3ème plan autisme.</p> <p>Afin d'éviter les ruptures de parcours, le 3ème plan Autisme prévoyait l'identification de gestionnaires de cas pour accompagner les profils les plus complexes et les plus dépendants, afin de les aider, ainsi que leur famille/aidants, à trouver une réponse et un accompagnement appropriés.</p> <p>En 2015, l'ARS IDF a lancé un appel à candidature pour la création et l'expérimentation du dispositif sur 4 territoires (77-78-91-93).</p> <p>En 2018 avec la généralisation de la réponse accompagnée pour tous (RAPT) sur l'ensemble du territoire, les DI TSA ont vu leur intervention élargie à toutes les personnes en situation de handicap, sans distinction de déficiences ou pathologies pour devenir des Dispositifs Intégrés Handicap (DIH).</p>	<p>Le développement des PCPE s'inscrit dans la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » portée par Marie-Sophie Dessaulle et à la suite du rapport « Zéro sans solution » remis par Denis Piveteau en juin 2014.</p> <p>Ces pôles ont été définis par l'instruction n° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 qui en a fixé un cahier des charges type</p> <p>Ces pôles de compétences et de prestations externalisées s'intègrent également dans les priorités définies par les plans nationaux dont le Plan Autisme 2013-2017 et le 2nd schéma handicaps rares</p>	<p>2003 la DRASSIF (Direction Régionale Affaires Sanitaires Sociales Ile de France), dans le cadre des travaux menés par le CTRA (Comité Technique Régional Autisme), met en place une commission dite « cas lourds ». Son objectif est de mieux cerner les problématiques des personnes présentant des situations complexes (avec spirale d'exclusions et marginalisation du sujet, épuisement des aidants naturels, démobilisation des équipes...) et organiser des réponses adaptées. Sa principale recommandation est de créer des cellules d'appui pour agir en amont et en aval de la situation afin de réinsérer au plus vite la personne ».</p> <p>2004 l'ARHIF (Agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France), dans le cadre des travaux du volet psychiatrie du schéma régional d'organisation des soins (SROS) 2006-2010, met en place un groupe de travail sur « l'organisation de l'offre de soins pour les personnes atteintes d'autisme ou autres troubles envahissants du développement ».</p> <p>Son objectif est de mieux organiser les réponses hospitalières en lien avec les partenaires du champ médico-social, éducatif, judiciaire, social... Ce groupe de travail préconise également de Mettre en place en Ile de France, à titre expérimental, trois unités mobiles interdépartementales (UMI) intervenant auprès des situations complexes à la demande des institutions et/ou des familles.</p>	<p>Les ERHR sont issues du 2e Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares 2014-2018.</p> <p>Ce dernier met en lumière que la simple coordination entre les intervenants de proximité et les ressources d'expertises ne suffit plus pour prendre en charge de manière optimale les personnes en situation de handicap rare ; les équipes relais handicaps rares se déploient en France depuis 2014.</p>	<p>La loi OTSS relative à l'organisation et à la transformation du système de santé du 24 juillet 2019 prévoit l'intégration dans un Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) unique sur le territoire de différentes structures de coordination existantes (réseaux de santé, MAIA, PTA, CTA Paerpa, et des CLIC sur délibération du Conseil départemental).</p> <p>Le DAC porte une mission de service public : l'appui aux professionnels qui font face à des situations qui leur paraissent complexes, ainsi qu'aux personnes et aidants.</p> <p>Un cadre national d'orientation (janvier 2020) et un référentiel de mission de l'ARS Ile-de-France (novembre 2019) cadrent les missions et principes d'intervention des DAC.</p>	<p>La création des communautés 360 a été annoncée par le Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap le 11 février 2020, afin d'apporter une réponse Inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs familles via la mise en place du numéro unique « 360 », le 0800 360 360.</p> <p>La crise sanitaire de 2020 a conduit au déploiement rapide de ces communautés sous le format « 360-Covid ». Dès juin 2020, le numéro unique d'appels s'est déployé progressivement sur les territoires afin d'accompagner les personnes et leurs aidants face aux difficultés rencontrées en matière d'accès aux soins et de solutions de répit durant le premier confinement.</p> <p>Aujourd'hui, les communautés 360-covid doivent évoluer vers un socle commun de missions pour se constituer en communauté 360.</p> <p>Ces C360 ont été définis par la circulaire N° DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021 relative à la diffusion du cahier des charges des communautés 360.</p>